

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000920-187

DATE : Le 22 avril 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

ADAM CHARLES BENJAMIN

Demandeur

c.

CRÉDIT VW CANADA INC.

et

TOYOTA CREDIT CANADA INC.

et

HONDA CANADA FINANCE INC.

et

CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDEZ-BENZ CANADA

et

BMW CANADA INC.

et

SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA

et

COMPAGNIES DE GESTION CANADIAN ROAD

Défenderesses

JUGEMENT SUR DEMANDE D'ÊTRE RELEVÉ DU DÉFAUT D'INSCRIRE.

[1] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur d'être relevé de son défaut d'avoir produit une demande pour que cette affaire soit inscrite pour instruction et jugement à

l'intérieur du délai de rigueur, lequel venait à échéance le 28 mars 2025 (le « Délai ») selon le protocole d'instance accepté par le Tribunal¹;

[2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite obtenir une prolongation du délai pour produire une demande d'inscription et jugement au 31 octobre 2025 tenant compte des étapes qui demeurent à être complétées.

[3] **CONSIDÉRANT** qu'une en prolongation du Délai a été notifiée aux parties avant l'échéance du Délai mais que son dépôt à la Cour s'est faite le lendemain de l'expiration du délai;

[4] **CONSIDÉRANT** que depuis l'adoption du dernier protocole de l'instance les parties ont fait progresser le dossier comme suit :

- 4.1. Les interrogatoires au préalable des représentants des défendeurs ont eu lieu en novembre et décembre 2024;
- 4.2. Le 14 janvier 2025, les parties ont reçu les dernières transcriptions des interrogatoires au préalables;
- 4.3. Le 14 février 2025, soit 30 jours après la date de la réception des transcriptions et conformément au protocole de l'instance, les avocats du demandeur ont communiqué un projet de tableau d'objections à débattre et ont demandé aux parties défenderesses de compléter le tableau en précisant quelles objections seraient maintenus pour les fins du débat;
- 4.4. Les avocats du demandeur ont aussi rappelé aux défenderesses que les réponses aux engagements de Nissan, BMW, Honda, VW et Toyota étaient dues le 6 février, 2025 et que les réponses aux engagements de Ford et Mercedes étaient dues le 28 février 2025;
- 4.5. Le 5 mars, les défenderesses Nissan et BMW ont communiqué leurs engagements;
- 4.6. Le 7 mars, les défenderesses Toyota et Ford ont communiqué leurs engagements;
- 4.7. En date du 28 mars 2025, les engagements des défenderesses Honda, VW et Mercedes n'ont toujours pas été communiqués

[5] **CONSIDÉRANT** que les étapes suivantes restent à être complétées :

- 5.1. Communication des engagements par VW et Mercedes : avant le 9 mai 2025;

¹ Protocole du 23 septembre 2025.

- 5.2. Révision des engagements de toutes les parties;
- 5.3. Soumission du tableau conjoint des objections à être débattues;
- 5.4. Audience sur le débat des objections : le 3 juillet 2025;
- 5.5. Communication des réponses et/ou engagements correspondant aux objections non retenues par le tribunal dans les 30 jours suivant un jugement rendu sur le débat des objections;
- 5.6. Inscription : le 31 octobre 2025.

[6] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses ne subissent aucun préjudice si le Tribunal accueille la demande et qu'aucune d'elles ne s'est opposée à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la *Demande pour être relevé du défaut de produire la demande d'inscription pour instruction et jugement et pour prolonger le délai d'inscription*;

[8] **RELÈVE** le demandeur du défaut d'avoir inscrit pour instruction et jugement dans les délais prescrits;

[9] **AUTORISE** les parties à déposer un protocole de l'instance modifié tel que ci-dessus au plus tard le 25 avril 2025;

[10] **PROLONGE** le délai pour la mise en état du dossier et le dépôt de la demande d'inscription au 31 octobre 2025;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Danielle Marcovitz
Me Jean-Michel Boudreau
Me Mouna Aber
IMK S.E.N.C.R.L.
Avocats pour le demandeur

Me Kristian Brabander
Me Marie-Laure Saliah-Linteau
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour la défenderesse Crédit VW Canada Inc.

Me Yves Martineau
Me Guillaume Boudreau-Simard
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour la défenderesse Toyota Credit Canada Inc.

Me Laurence Bich-Carrière
Me Dominique Vallières
LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.
Avocats pour la défenderesse Honda Canada Finance Inc.

Me Laurent Nahmiash
Me Josée Cavalancia
INF S.E.N.C.R.L.
Avocats pour les défenderesses Corporation de Services Financiers Mercedes-Benz Canada et Compagnie de gestion Canadian Road

Me Sarah Woods
Me Amélie Lehoullier.
Me Catherine Martin
McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L
Avocats pour les défenderesses Services Financiers Nissan Canada Inc. et BMW Canada Inc.

Date d'audience : Sur dossier